



MAIRIE DE BORNEL

Rue de l'Eglise – 60540 BORNEL

ANNEXE N°1

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le **JEUDI 30 OCTOBRE** à vingt et une heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, Maire

Étaient présents :

M. Dominique TOSCANI. Maire.

M. Michel BLANCHARD. Mme FOUGERAY Raymonde. MM. DUVAL Georges. . LEMOINE Jean-Jacques. PIGEON Emmanuel. Mmes TOSCANI Christiane. PICANT Delphine. Adjointes.

Mme LE CORRE Sandrine. M. LE COZ Daniel. Mme LE RENARD Christel. MM. GONTIER Patrick. LE TROADEC Pierre. FORET Frédéric. Conseillers municipaux délégués.

Mme CANTRELLE Elisabeth. M. PRUNIER Thierry. Mmes LECUE Carole. Nathalie BAUDRY M. MUTEL Jean-Robert. Mme VALMY Sudaroli. M. NAUCHE Hugo. Mme ORGER Annie. M. ZAMMARCHI Patrick. Mme DONIUS Marie-Laure. Mme THOMAS BANSSE Nelly formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : Mme LE BRETON Christiane à Mme FOUGERAY Raymonde. M. DRINGOT Fabrice à Mme ORGER Annie.

Absents excusés : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Monsieur Jean-Robert MUTEL a été élu Secrétaire.

N°2014/80
CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 28 Août 2014

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du jeudi 28 août 2014 appelle des observations. Dans la délibération n°2014/63 autorisant la signature du marché avec la Société LINEA BTP, le montant TTC est de 206 992,20 € et non pas 206 922,20 € TTC.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du jeudi 28 août 2014 et la modification précitée.

N°2014-81

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 avril 2014 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2014-27 : Les frais de 147,01 € engagés par Monsieur Hubert BARBIER sont remboursés à l'intéressé.
- Décision n°2014-28 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec l'AS Football pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Jean Cresseveur (salle 40 x 20)
- Décision n°2014-29 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec le Judo Gymnastique pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Jean Cresseveur (salle 10 x15)
- Décision n°2014-30 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec le Tennis pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Jean Cresseveur (salle 40 x 20)
- Décision n°2014-31 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec la Boxe pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Jean Cresseveur (salles 10 x 15 & 40 x 20)
- Décision n°2014-32 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec le AIKITAI JUTSU BORNEL pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Jean Cresseveur (salle 10 x 15)
- Décision n°2014-33 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec l'Ecole Van Gogh pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Jean Cresseveur (salle 40 x 20),
- Décision n°2014-34 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec l'ILEP pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour les salles Jean Cresseveur (salle 40 x 20)
- Décision n°2014-35 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec l'Ecole Maternelle Jean de la Fontaine pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Jean Cresseveur (salle 40 x 20),
- Décision n°2014-36 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec TIR A L'ARC pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Jean Cresseveur (Salle 40 x 20)
- Décision n°2014-37 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec BAILA COMINGO pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour les salles Olivier Métra (salles A et B)
- Décision n°2014-38 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec les BORNIOIS pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Olivier Métra (salle A)
- Décision n°2014-39 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec GO WEST DANCERS pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Olivier Métra (salle A et B)
- Décision n°2014-40 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec les CHEVEUX D'ARGENT pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Olivier Métra (salle des Coquelicots)
- Décision n°2014-41 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec le LAB pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Olivier Métra (salle des Coquelicots)

- Décision n°2014-42 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec la GENEALOGIE pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Olivier Métra (salle des Coquelicots)
- Décision n°2014-43 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec le REVEIL DE BORNEL pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Olivier Métra (salle de Musique)
- Décision n°2014-44 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec BIEN ETRE EN SOI pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015 pour la salle Olivier Métra (salle des Roses)
- Décision n°2014-45: une convention annuelle de mise à disposition est signée avec l'Association « Les Chemins pour la Mémoire » pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Olivier Métra (salle des Marguerites)
- Décision n°2014-46 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec le TENNIS DE BORNEL pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour le gymnase Francis et Amélie Mauresmo
- Décision n°2014-47 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec le VOLLEY BADMINTON pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour le gymnase Francis et Amélie Mauresmo
- Décision n°2014-48 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec le COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour le gymnase Francis et Amélie Mauresmo
- Décision n°2014-49 : une convention annuelle de mise à disposition est signée avec BOUQUIN'AGE pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2015 pour la salle Olivier Métra (Salle des Jeunes)
- Décision n°2014-50 : Les frais (velcro et bobines pour l'exposition de peinture) d'un montant de 150 € engagés par Mme Christiane TOSCANI sont remboursés.
- Décision n°2014-51 : Une participation aux frais de séjour des classes de CM2 et CLIS est fixée à 315 € par enfant (montant provisoire dans l'attente du prix définitif).
- Décision n°2014-52 : La participation à la soirée cabaret « de Paris à Broadway » est fixée à 35 € par personne.
- Décision n°2014-53 : La proposition financière d'un montant de 4 000 € HT est signée avec le Cabinet RICARD & DEMEURE pour 2014.
- Décision n°2014-54 : L'avenant n°1 au marché d'un montant de 3 283,00 € HT soit 3 939,60 € TTC est signé avec le Cabinet BRARD pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements divers.
- Décision n°2014-55 : L'avenant n°1 au marché d'un montant de 12 000,50 € HT soit 14 400,60 € TTC est signé avec LINEA BTP pour les travaux d'aménagements divers.
- Décision n°2014-56 : Les frais engagés (acquisition de matériel pour les festivités adolescents) de 72,62 € par Monsieur Frédéric FORET sont remboursés.
- Décision n°2014-57: La convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur présentée par Gaz réseau Distribution France est acceptée pour faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.
- Décision n°2014-58 : La proposition de renouvellement de GDF SUEZ France Energies est acceptée pour une durée de ans du 01/12/2014 au 30/11/2014, quantité annuelle prévisionnelle de 212 MWh, abonnement 183,84 /an et un prix de la consommation à 48,75 €/MWh soit 0,04875 €/kWh.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2014-27 à N°2014-58 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 29 mars 2014.

N°2014-82

ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (A.D.T.O.)

Actionnariat – Abonnement – Approbation des statuts – Désignation du représentant à l'Assemblée Générale

L'assemblée générale constitutive de la Société publique Locale « Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) » a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Le siège de l'ADTO est fixé à BEAUVAIS, 10 rue des Teinturiers.

Compte tenu de son intérêt général, je vous propose que notre commune y adhère, approuve les statuts de l'ADTO, s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 € (plus 25 € de frais d'enregistrement) et à verser l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte de 271.

L'abonnement est annuel. Il part du 1^{er} jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre de la même année.

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé par le conseil d'administration du 15 mars 2013 comme suit :

COLLECTIVITES	de 0 à 10.000 hab.	1€ / habitant
	de 10.001 à 50.000 hab.	0, 10 € / habitant
	de 50.001 et au-delà	0, 01 € / habitant

La commune est considérée comme la structure de base adhérente.

Je vous propose, en ma qualité de maire, de représenter la commune au sein de l'assemblée générale.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL**

-**DECIDE** d'adhérer à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (A.D.T.O.),

-**S'ENGAGE** à acquérir une action d'une valeur de 50 € et 25 € de frais d'enregistrement,

-**ACCEPTE** le montant de l'abonnement fixé à 1 € par habitant (chiffre INSEE),

-**DESIGNE** Monsieur Dominique TOSCANI, Maire pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale.

Paiement sur les articles 271 « Titres immobilisés (droits de propriété) » et 6281 « Concours divers (cotisations) » sur le prochain budget.

N°2014/83
COMPTES & BUDGETS
Comptabilité M 14 - Exercice 2014

Décision modificative n°2

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-62 du 28/08/2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 25/04/2014 adoptant le budget primitif 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE DECIDE D'EFFECTUER** au titre de l'exercice 2014, les virements de crédit selon le tableau joint en annexe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	EN + & EN -	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	EN - & EN +
COMPTES	DEPENSES	COMPTES	RECETTES
60623 - alimentation	2000.00		
60631 - fournitures d'entretien	3000.00		
60633 - fournitures de voirie	2000.00		
6064 - Fournitures administratives	10000.00	6419 - Remboursement rémunération personnel	- 10000.00
61522 - Bâtiments	20000.00	74711 - Emplois jeunes	10000.00
6226 - honoraires	10000.00		
6232 - Fêtes et cérémonies	20000.00		
6251 - Voyages et déplacements	500.00		
6284 - redevances pour services rendus	1000.00		
6558 - autres contributions obligatoires	1000.00		
012 - frais de personnel	35000.00		
66111 - intérêts réglés à l'échéance	5500.00		
6714 - bourses et prix	300.00		
673 - titres annulés (sur exercice antérieur)	1000.00		
678 - Autres charges	111300.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	EN +/-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	EN +
COMPTES	DEPENSES	COMPTES	RECETTES
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	600.00		
215-1 - Réseaux de voirie	60 600.00		
2135- installations générales, agencements, aménagt	30 000.00		
2315 - installations, matériels et outillage techniques	90 000.00		
TOTAL	0.00		0.00

N°2014/84
COMPTE & BUDGETS - Comptabilité M 14 - Exercice 2014

Décision modificative n°3
Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (S.M.E.P.S)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014/48 du 27/02/2014 approuvant le clé de répartition de l'intégralité du patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de BORNEL BELLE EGLISE ESCHES FOSSEUSE (SIAEP) à compter du 1^{er} janvier 2014 et sur le principe du transfert intégral du patrimoine du SIAEP reçu dans le cadre de sa dissolution au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS),

Vu la délibération en date du 25/04/2014 adoptant le budget primitif 2014 et la décision modificative n°2 du 30/10/2014,

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats du syndicat dans chaque commune adhérente selon la clé de répartition mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 30/06/2014 et d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE DECIDE D'EFFECTUER** au titre de l'exercice 2014, les virements de crédit selon le tableau joint en annexe

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	EN +	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	EN +
COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
678 - Autres charges	21773.36	002- Résultat de fonctionnement reporté	21773.36
TOTAL	21773.36	TOTAL	21773.36

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	EN +	RECETTES D'INVESTISSEMENT	EN +
COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	432 093.00	001- Résultat d'investissement reporté	432 093.00
TOTAL	432 093.00		432 093.00

N°2014/85
COMPTE & BUDGETS - Comptabilité M 14 - Exercice 2014

Décision modificative n°4
Trottoirs rue Lamartine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 25/04/2014 adoptant le budget primitif 2014 et les décisions modificatives n°2 et 3,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE DECIDE D'EFFECTUER** au titre de l'exercice 2014, les virements de crédit selon le tableau joint en annexe.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	EN + et EN -	RECETTES D'INVESTISSEMENT	EN +
COMPTES	DEPENSES	COMPTES	RECETTES
215-1 : réseaux de voirie	600.00		
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	600.00		
041-2113- prévisions dépenses trottoirs	1 100.00	041-1328 - prévisions recettes trottoirs	1 100.00
TOTAL	1 100.00		1 100.00

N°2014-86
FINANCES - URBANISME
TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE
Institution et fixation du taux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2011 concernant l'institution de la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Considérant que la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 a modifié l'article L331-9 du code de l'urbanisme qui donne aux organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et des conseils généraux la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement, tout ou partie de certaines constructions ou aménagements.

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, d'INSTITUER le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal sans exonération.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N°2014/87
URBANISME
Droit de préemption sur les commerces
Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel PIGEON, Adjoint chargé de l'urbanisme pour présenter le principe du droit de préemption sur les fonds artisanaux, sur les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Monsieur le Maire vous propose de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur le territoire communal.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

DECIDE le principe du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur le secteur déterminé,

PRECISE que le projet de délibération sera transmis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat accompagné du dossier complet.

N°2014/88
PERSONNEL

Modification du tableau des emplois - avancement de grade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission administrative paritaire a émis le 26 Août 2014 un avis sur le tableau d'avancement :

- du grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe (un agent),
- du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe (2 agents),
- du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (1 agent).

Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} et de créer un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe et supprimer deux postes d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe et créer deux postes d'Adjoints Techniques 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2014.

Le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE** à compter du **1er décembre 2014**

<u>Supprimer</u>	<u>créer</u>
1 poste d'Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à 35 h	1 poste d'Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe à 35 h
1 poste d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à 30 h	1 poste d'Adjoint Technique 1 ^{ère} classe à 30 h
1 poste d'Adjoint Techniques 2 ^{ème} classe à 35 h	1 poste d'Adjoint Technique 1 ^{ère} classe à 35 h

N°2014/89
PERSONNEL

Modification du tableau des emplois
Création de poste de vacataire

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les entrées et sorties des écoles de manière discontinue dans le temps (période scolaire) ;

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE** à compter du **1er décembre 2014**

D'AUTORISER le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer la mission dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires les entrées et les sorties des écoles de manière discontinue dans le temps pour l'année scolaire,

DE FIXER la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif.

INFORMATIONS

SEANCE LEVEE A 22 H 15
